

Point de situation

Coronavirus : Fin de l'isolement, Contact Covid, SI-DEP : Plusieurs évolutions entrent en vigueur

Domaine(s) :

- Santé

Plusieurs changements dans la gestion de l'épidémie de Covid interviennent à compter du 31 janvier, dans le contexte favorable d'une très faible circulation virale en France métropolitaine et en outre-mer. Ils s'inscrivent par ailleurs dans la continuité de stratégies similaires constatées dans l'ensemble des pays européens. L'objectif à terme est de mettre en place une stratégie globale de lutte contre les infections respiratoires aiguës de l'hiver comme le Covid-19, la grippe et la bronchiolite, qui sera déployée pour la prochaine saison 2023-2024. Le point sur ces évolutions.

De nouvelles consignes sanitaires

À compter du 1er février 2023, conformément aux recommandations du Haut Conseil de la santé publique (HCSP), les personnes testées positives au Covid-19 ne doivent plus s'isoler systématiquement. Les personnes sans symptôme ayant été en contact avec elles ne doivent plus obligatoirement réaliser un test de dépistage 2 jours après avoir appris leur situation.

En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes positives au Covid-19 et aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse de :

- respecter les gestes barrières et notamment :
 - porter un masque en présence d'autres personnes ;
 - se laver fréquemment les mains ;
- se faire tester au moindre symptôme si le diagnostic n'a pas été réalisé ;
- favoriser le télétravail ;
- en cas de diagnostic positif, informer rapidement les personnes qui pourraient avoir été contaminées ;
- éviter le contact avec les personnes fragiles.

L'application de l'ensemble des mesures barrières reste recommandée pour l'ensemble de la population générale. Cette recommandation doit être davantage respectée dans les lieux confinés et avec une forte densité de personnes.

Le point sur le contact tracing et les arrêts de travail

À compter du 31 janvier 2023, il est mis fin au service « Contact Covid » de l'Assurance Maladie, qui permettait l'[identification](#) 

[1] et la prise en charge des personnes malades du Covid-19 et de leurs cas contact. Cet arrêt, souhaité par le législateur dans un souci de normalisation des outils de gestion de l'épidémie de Covid-19, implique l'arrêt du dispositif dérogatoire de prise en charge des

arrêts maladie liés au Covid-19. **Seul le médecin pourra prescrire un arrêt de travail, si l'état de santé de son patient le justifie.**

La fin du service « Contact Covid » induit également la suspension des possibilités de contact tracing par l'Assurance Maladie, qui visait à rechercher les cas contact dans l'entourage des personnes positives au Covid-19.

À compter du 1er février 2023, l'usage du système d'information « SI-DEP », permettant la délivrance des résultats des tests pratiqués par l'ensemble des laboratoires et structures autorisés à réaliser le diagnostic de Covid-19, sera conditionné au recueil préalable du consentement des personnes concernées au partage de leurs données personnelles à cette fin.

Quelle que soit la décision de consentement, les données nécessaires à la surveillance épidémiologique ainsi que pour la recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa propagation continueront d'être enregistrées sous une forme pseudonymisée ne permettant pas d'identifier les personnes. De la même manière, à partir du moment où les tests sont saisis dans SI-DEP, ces tests seront pris en charge par l'Assurance Maladie, quelle que soit la décision de consentement du patient.

Le système d'information « SI-DEP » sera maintenu en activité jusqu'au 30 juin 2023.

Mis à jour le 01/02/23

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/coronavirus-fin-de-lisolement-contact-covid-si-dep-plusieurs-evolutions-entrent-en>